



Traité Demai

Michna 5 - Chapitre 4

הָאוֹמֵר לְמִי שְׂאִינוֹ בְּאֶמֶן עַל הַמַּעֲשֵׂרוֹת:
קַח לִי מִמִּי שֶׁהוּא בְּאֶמֶן,
וּמִמִּי שֶׁהוּא מַעֲשֵׂר,
אִינוֹ בְּאֶמֶן.
מֵאִישׁ פְּלוֹנִי,
הָרִי זֶה בְּאֶמֶן.
הַלֵּךְ לְקַח מִמֶּנּוּ, וְאָמַר לוֹ:
לֹא מִצְאָתִיו, וְלִקְחָתִי לָךְ מֵאַחֵר שֶׁהוּא בְּאֶמֶן,
אִינוֹ בְּאֶמֶן.

Celui qui dit à une personne qui n'est pas digne de foi pour le prélèvement des dîmes : « achète-moi auprès de quelqu'un qui est digne de foi ou auprès de quelqu'un qui prélève la dîme », on ne se fierait pas à cette personne (ignorante) ; « de chez tel homme », on peut lui faire confiance. Si, après avoir été chez la personne désignée, il dit : je ne l'ai point trouvée et j'ai acheté à telle autre personne digne de foi, on ne lui fera pas confiance.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions